



MÉMOIRE

Des cinq conseils régionaux de
l'environnement sur le territoire de la
CMM
et de STOP



Présenté à

La Commission de l'environnement
de la CMM



CRE MONTÉRÉGIE



Sur le suivi de l'application de la
réglementation métropolitaine sur
l'assainissement des eaux

15 décembre 2014

STOP

CRE-Montréal

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) est un organisme à but non lucratif indépendant, consacré à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal. Par le regroupement et la concertation de ses membres, par ses activités de sensibilisation, de représentation publique et ses différents projets-action, il contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de l'équité sociale sur l'île de Montréal.

CRE de Laval

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval est un organisme à but non lucratif regroupant de façon volontaire tout individu, organisme privé ou public intéressé à la protection et l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique dans une perspective d'équité afin d'assurer un développement qui réponde aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

Le CRE de Laval regroupe 80 membres qui sont répartis comme suit : 61 individus et étudiants, 14 organismes environnementaux, 1 autre organisme, 3 entreprises de moins de 25 employés et la Ville de Laval. Son conseil d'administration est composé de 8 membres dont 3 sont des citoyens et 5 proviennent d'organisations diverses.

La mission du CRE de Laval est de soumettre des solutions constructives qui tendent vers un développement respectueux de la capacité de support des écosystèmes et qui assurent une meilleure qualité de vie et un environnement sain pour les citoyens. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. L'œuvre entreprise par le CRE de Laval se fait en toute objectivité.

CREL

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière. Le CREL plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

CRE Laurentides

Le CRE Laurentides, fondé en 1995, a pour mission de promouvoir le développement durable, de protéger et de valoriser l'environnement ainsi que de favoriser l'amélioration du processus démocratique. Le CRE Laurentides est le porte-parole des intérêts environnementaux de la région. Il tisse un réseau entre le monde municipal, les organismes, associations et individus. Il favorise les

échanges, la concertation et l'entraide de ses membres. Il consulte le milieu, cerne les priorités régionales et propose des solutions concrètes aux problématiques identifiées. Il priorise, comme stratégie, la sensibilisation des décideurs locaux et régionaux à la nécessité d'accorder, dans leur processus décisionnel, la même importance à l'environnement qu'à l'économie et au social.

CRE Montérégie

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie contribue au développement harmonieux de la Montérégie. Il a pour mission de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.

STOP

STOP est un groupe écologiste sans but lucratif incorporé au Québec le 15 septembre 1970. Il est membre fondateur du CRE-Montréal et du Comité ZIP Jacques-Cartier.

Coordination :

Coralie Deny
Directrice générale
CRE-Montréal
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec)
H2X 3V4

Introduction

Dans leur mémoire en mai 2007, adressé à la commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les organismes dont les présents signataires, signifiaient clairement leur appui à l'adoption d'une réglementation à l'échelle de la CMM qui aurait pour effet de niveler par le haut tous les règlements existants (56) et donc d'assurer un meilleur contrôle des rejets d'eaux usées. Plusieurs recommandations dans le mémoire étaient faites bien sûr en ce sens.

Finalement, le règlement est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009 avec une période de transition allant jusqu'au 1^{er} janvier 2012. Nous sommes donc près de 3 ans plus tard.

Les cinq CRE de la région métropolitaine et STOP souhaitent faire part à la Commission de leurs commentaires concernant l'étape cruciale de ce règlement, comme pour tout règlement, à savoir son application et les suivis qui en découlent par les autorités responsables, ici les municipalités de la CMM.

Nous tenons tout d'abord à rappeler les principes importants édictés par la *Loi sur le développement durable* qui doivent guider les administrations municipales, notamment pour l'application du présent règlement :

- a) «santé et qualité de vie»:** les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) «équité et solidarité sociales»:** les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) «protection de l'environnement»:** pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- i) «prévention»:** en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) «précaution»:** lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- l) «préservation de la biodiversité»:** la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) «respect de la capacité de support des écosystèmes»:** les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

o) «pollueur payeur»: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

p) «internalisation des coûts»: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Constats

Dans les documents fournis pour la présente consultation publique, on constate que le seul rapport de suivi disponible à ce jour de l'application date de novembre 2011. Il n'est donc pas possible d'évaluer le niveau d'application effectuée par l'ensemble des municipalités de la CMM.

Le contenu de ce rapport est largement insuffisant pour évaluer les efforts consentis par les municipalités. Voici les critiques que nous souhaitons y apporter :

Le Tableau 1 (page 9) du rapport de suivi de l'application de novembre 2011 ne permet pas de comprendre la situation et les mesures prises pour remédier aux problématiques rencontrées :

- Aucune information n'est fournie quant aux substances et à l'ampleur des dépassements de normes et donc sur la dangerosité de produits
- La différence entre les points 4a) et 4b) du tableau n'est pas expliquée
- Le tableau n'indique pas les mesures qui seront prises pour le suivi des contrevenants

Le tableau 2 (page 11) du rapport de suivi de l'application de novembre 2011 n'indique pas les raisons de la non-complétion de l'inventaire des cabinets dentaires. Comme il existe un Ordre des dentistes, il apparaît qu'il serait aisé d'obtenir une telle liste. L'enjeu réel n'est pas à ce niveau.

Ce tableau ne fournit qu'une donnée, soit le nombre de cabinets dentaires. Alors que le rapport est en date de la fin 2011 et que dès janvier 2012, tous les cabinets dentaires devaient être conformes, il n'est pas normal de n'avoir que cette donnée disponible; devrait être également disponible le nombre de cabinets dentaires conformes et de contrevenants s'il y en a. Près de deux ans après son application, la CMM devrait détenir ce bilan de mise en œuvre, comprenant la description des interventions faites par les municipalités pour s'assurer de l'application de la mesure par les cabinets dentaires.

Recommandations

Parce que ce règlement touche directement à la santé publique et à la qualité du milieu de vie et qu'il a un impact direct sur la préservation de l'environnement, il est crucial que la transparence soit de mise pour tenir informée la population quant à son application.

L'agglomération de Montréal qui, depuis la mise en œuvre de son Règlement 87, assure une surveillance des industries assujetties au règlement, incluant l'émission et la révision des permis, la demande de plans d'action correctifs et allant jusqu'à constater des infractions et imposer des amendes. Une telle pratique permet très certainement d'informer, de sensibiliser et d'amender les entreprises contrevenantes, et ultimement de s'assurer de limiter les rejets polluants dans les cours d'eau de la CMM. Cette pratique doit absolument être préservée et ne pas être nivelée par le bas.

Parce ce que le règlement ne prend toute sa valeur que s'il est pleinement appliqué, il est important que les mesures mises en place par les municipalités soient suffisantes pour en faire la démonstration. En ce sens, les pratiques de l'agglomération de Montréal devraient fortement inspirer les autres municipalités de la CMM, spécialement celles qui disposent d'industries sur leur territoire.

Les municipalités doivent faire la démonstration aux citoyenNEs de leur territoire qu'elles appliquent le règlement et prennent les mesures nécessaires et suffisantes pour le faire.

Recommandation 1 :

Toutes les municipalités devraient remettre un rapport annuel concernant le respect et l'application du règlement à la CMM pour que celle-ci fasse à son tour un rapport de suivi annuel, lequel devrait être rendu public. Sans mentionner les noms des entreprises, ce rapport devrait inclure :

- Toutes les données incluses dans le tableau 1
- Les détails concernant les dépassements : types de substance, quantités excédentaires
- Les mesures de suivis auprès des entreprises, celles pour apporter les corrections et contre les contrevenants, en s'inspirant fortement des éléments inclus dans le Rapport annuel de la CUM de 1993 (voir en annexe)

Recommandation 2 :

Les rapports annuels concernant le respect et l'application du règlement des municipalités devraient être rendus publics et déposés lors d'une séance du Conseil de ville. Ces rapports devraient comporter les informations mentionnées ci-dessus et indiquer quelles sont les substances particulièrement toxiques rejetées par les entreprises situées sur leur territoire respectif.

Dossier spécifique des cabinets dentaires

Dans une correspondance adressée à M. Bruce Walker de STOP par la CMM datée du 3 novembre 2014 (voir en annexe), il y est noté que l'on compterait quelque 1300 cabinets dentaires sur le territoire.

Les municipalités de Laval et Longueuil auraient procédé uniquement par questionnaire auprès des cabinets dentaires pour savoir s'ils avaient mis en place un séparateur d'amalgame. N'ayant pas plus de précisions, il nous est impossible d'évaluer l'efficacité d'un tel moyen. Pour ce faire, il faudrait avoir minimalement les réponses aux questions suivantes :

- Combien de réponses positives aux questionnaires ?
- Quel est le taux de réponse ?
- Quelle preuve est demandée concernant l'installation du séparateur ?
- Quelles mesures ont été prises par la municipalité pour ceux qui n'ont pas répondu ou ont répondu par la négative ?

L'Agglomération de Montréal dispose d'un programme de suivi des cabinets dentaires serré qui porte fruits puisque l'objectif ultime, qui est de réduire les rejets de mercure à l'environnement, est atteint : réduction entre 30 et 40% du mercure arrivant à la station d'épuration de Montréal. Compte tenu que l'Agglomération de Montréal applique déjà une telle réglementation sur son territoire et que l'ensemble des cabinets dentaires sont déjà dotés de récupérateurs d'amalgames, il est sensé de penser que ce cas concret de mise en œuvre devrait aider les autres municipalités de la CMM à définir les moyens nécessaires pour y parvenir (voir en annexe).

Recommandation 3 :

Toutes les municipalités, surtout Montréal, Laval et Longueuil, devraient évaluer les conséquences au niveau des rejets de mercure à leur station d'épuration. La CMM devrait en réaliser un bilan avec toutes ces données et le rendre public.

Recommandation 4 :

Les municipalités devraient mettre en place un processus de suivi régulier par la suite, d'une part pour s'assurer que les cabinets utilisent toujours un séparateur d'amalgame performant, et d'autre part, pour s'assurer que les nouveaux cabinets dentaires se conforment à la réglementation. Les municipalités devraient rendre publics annuellement le bilan des actions qu'elles ont menées en ce sens.

ANNEXES

CUM, Rapport Annuel 1993.

2. PRINCIPALES STATISTIQUES D'OPÉRATION POUR LE CONTRÔLE DE LA POLLUTION DES EAUX EN 1993

Plaintes enregistrées	Interventions dans les industries	Campagnes d'échantillonnage	Permis	Approbations	Investissement pour épuration (000 \$)
146	817	850	37	106	5 639
Constats d'infraction	Chefs d'accusation	Total des amendes (\$)	Permis octroyés depuis 1986	Investissement totaux depuis 1986 (en \$ 1993) (000 \$)	
246	31	202 500	434	140 000	

APPROBATION DES PROJETS MUNICIPAUX DE CONSTRUCTION D'ÉGOUTS ET DE RÉCEPTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Nombre de projets approuvés	Nombre de municipalités impliquées	Coûts des projets approuvés (000 \$)		Boues de fosses septiques		
		1992	1993	Volume reçu m³	Municipalités desservies CUM	Hors CUM
48	15	21 000	36 200	20 582	14	98

ASSAINISSEMENT DES EAUX

Contrôle des rejets à la source

Les interventions pour contrôler les rejets industriels à la source se poursuivent avec l'application des dispositions du Règlement 87, entre autres l'émission de permis de déversement aux industries assujetties à l'article 15 de ce règlement. Les données récentes indiquent qu'un nombre d'environ 800 industries produisent 94 % du volume total d'eaux usées industrielles du territoire de la Communauté. Depuis le début de l'application du Règlement 87, 434 permis ont été octroyés aux compagnies les plus importantes en termes de volume d'eaux rejetées, de charge importante de polluants ou de substances toxiques. L'émission des permis se poursuit actuellement pour les autres industries. Parallèlement, pour maintenir des acquis en matière de réduction de polluants et de prévention de déversements accidentels, le personnel effectue régulièrement des visites de suivi dans des établissements détenteurs de permis de déversement. De plus, le programme de surveillance de la conformité des effluents industriels se poursuit par des échantillonnages de contrôle périodiques, ou sur demande, permettant des interventions immédiates dans les cas d'excès des normes ainsi que l'identification des déversements accidentels.

Préoccupations de 1993

Dans le cadre du programme de surveillance des industries ou des activités occasionnant la contamination des ruisseaux ou des cours d'eau, une attention particulière a été apportée

au cas de l'Aéroport de Montréal où le dégivrage des avions avec du glycol a eu un impact direct sur les ruisseaux ceinturant l'aéroport.

Des campagnes de dépistage dans les réseaux d'égout pluvial nous indiquent qu'il y a encore des raccordements illicites des eaux usées sanitaires. Nos interventions soutenues auprès des municipalités concernées devraient permettre la correction de ce problème.

Les travaux de décontamination et de réhabilitation des sites contaminés, situés sur le territoire de la Communauté, effectués régulièrement depuis les dernières années, engendrent des rejets d'eaux usées d'origine non industrielle, qui contiennent cependant des substances toxiques. Les méthodes de travail ainsi que les procédures établies ont pour but de s'assurer que des rejets non conformes n'atteignent pas l'égout public. Notre surveillance aux sites de décontamination a eu également pour effet que des sols fortement contaminés soient acheminés vers des sites d'entreposage appropriés.

De plus, nos préoccupations ont porté sur la révision du Règlement 87. La première étape concerne l'aspect du point de contrôle dont le texte amendé est actuellement soumis pour l'approbation du MENVIQ. La deuxième étape sera axée sur la révision globale du règlement.

(Voir tableau 2)

Suivi écologique des cours d'eau

Les activités réalisées en 1993 dans le cadre des différents programmes d'échantillonnage de la qualité des cours d'eau ont consisté entre six

à huit tournées d'échantillonnage pour les cours d'eau suivants: rivière des Prairies, lac Saint-Louis, bassin de La Prairie, port de Montréal, fleuve Saint-Laurent en aval de la Station d'épuration. Au total, plus de 8 000 analyses ont été effectuées en laboratoire et quelque 3 700 mesures ont été pratiquées sur le terrain.

Rivière des Prairies

La qualité bactériologique des eaux de la rivière montre des signes de contamination à compter de l'autoroute 15 du côté de Laval et à compter de l'île Perry, soit légèrement plus en aval, du côté de Montréal. En bordure des rives de l'île de Montréal, la situation se détériore de façon plus marquée en aval de la centrale Rivière-des-Prairies.

Lac Saint-Louis

La bonne qualité bactériologique des eaux du lac Saint-Louis s'est maintenue en 1993. Depuis la mise en service de l'intercepteur sud-ouest en 1988, il n'y a plus de rejet d'eaux usées brutes au lac. Cependant nos résultats mettent en évidence l'impact des eaux pluviales rejetées par les réseaux d'égouts municipaux de l'ouest de l'île, lesquelles s'avèrent dans certains cas de piètre qualité.

Bassin de La Prairie

L'ensemble des eaux de ce secteur (rapides de Lachine - Île des Soeurs) affiche une excellente qualité qui pourrait permettre la pratique de certaines activités récréatives. Cependant la situation change considérablement à la hauteur du collecteur Saint-Pierre, lequel constitue près de

Réalisations 2014 (suite)

OBJECTIFS

RÉALISATIONS

Qualité de l'eau et du milieu aquatique (suite)

- Prendre en charge les activités de prélèvements et d'analyses réglementaires pour les réseaux desservis par les usines de Dorval et Pointe-Claire dès le début janvier 2014.
- 1320 points d'échantillonnage supplémentaires par année pour assurer la conformité réglementaire et prise en charge des plaintes des citoyens.
- Poursuivre les activités de mise en conformité des établissements selon leurs spécificités pour rencontrer les nouvelles exigences du règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
- Poursuite des activités comme prévu. Caractérisation des rejets des entreprises réalisée en 2014. Révision des permis et demande de plan d'action correctif (85 entreprises) pour la mise en conformité. 6 poursuites judiciaires ont été initiées pour des paramètres nouvellement normés.

- 7 NOV. 2014



Communauté métropolitaine
de Montréal

Le 3 novembre 2014

Monsieur Bruce Walker
STOP
C.P. 355, Succursale H
Montréal (Québec) H3G 2L1

1002, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec)
H3A 3L6

☎ 514-350-2550
☎ 514-350-2599

Monsieur,

À la suite de votre question lors de la séance du conseil de la Communauté, tenue le 2 octobre dernier, concernant les cabinets dentaires assujettis au *Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux*, veuillez trouver ci-après un tableau sommaire des cabinets répertoriés par grands secteurs géographiques de la Communauté au 31 décembre 2012.

**Tableau sommaire des cabinets dentaires assujettis à la réglementation
métropolitaine sur l'assainissement des eaux répertoriés par grands secteurs
géographiques de la Communauté au 31 décembre 2012**

	MONTREAL ⁽¹⁾	LAVAL	LONGUEUIL ⁽²⁾	COURONNE		TOTAL CMM
				NORD	SUD ⁽³⁾	
Nombre de municipalités délégataires	1	1	1	20	40	63
Nombre de municipalités ayant répondu	1	1	1	19	33	55
Nombre de cabinets dentaires						
	814	102	175	133	76	1300

(1) Agglomération de Montréal

(2) Agglomération de Longueuil à l'exception de Saint-Bruno-de-Montarville

(3) Couronne Sud plus Saint-Bruno-de-Montarville

.../2

M. Bruce Walker
Le 3 novembre 2014 – page 2

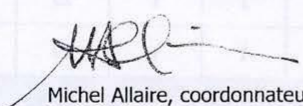
Selon les renseignements fournis par les municipalités pour l'année se terminant au 31 décembre 2012, on dénombre ainsi un total d'au moins 1300 cabinets dentaires sur le territoire du Grand Montréal. Nous vous rappelons que cette exigence réglementaire n'est entrée en vigueur que le 1^{er} janvier 2012 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Quant à la conformité des séparateurs d'amalgame, la Ville de Laval, par l'intermédiaire d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des cabinets, a confirmé posséder un séparateur d'amalgame conforme à la réglementation. Longueuil aurait procédé de la même façon ainsi qu'un certain nombre de municipalités des couronnes Nord et Sud. Montréal s'assure sur une base annuelle de la conformité d'une proportion de ces installations et avise les contrevenants au besoin. L'application du règlement étant déléguée aux municipalités, les moyens diffèrent grandement d'une à l'autre. Dans le but de mieux connaître les méthodes d'application et les résultats quant à l'atteinte des objectifs, la Communauté a mandaté sa Commission de l'environnement d'effectuer un suivi de l'application de la réglementation sur l'assainissement des eaux usées.

Le mandat de la Commission consiste à évaluer et proposer des mesures d'encadrements du suivi de l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux par les municipalités délégataires. Pour la réalisation de ce mandat, la Commission consultera, en séances publiques, les cinq secteurs géographiques et certains organismes ciblés. La Commission devra transmettre son rapport incluant ses recommandations au comité exécutif au plus tard le 30 juin 2015. La Commission consultera également, en séances publiques, des représentants ciblés du secteur industriel et des groupes environnementaux. D'ailleurs, vous avez probablement déjà reçu une correspondance et des documents d'information de la Commission à ce sujet. Vous êtes donc invité à déposer un mémoire selon les modalités prévues au plus tard le 15 décembre 2014.

Pour toute question, veuillez communiquer avec M. Alain Rousseau, ing., par téléphone (514-350-2595).

Nous espérons ces renseignements vous satisferont et vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.


Michel Allaire, coordonnateur
Service de l'environnement

27 NOV. 2014



Hôtel de Ville
Cabinet du maire et du comité exécutif
Bureau de madame Chantal Rouleau
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1:108
Montréal QC H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-5258

Le 26 novembre 2014

Monsieur Bruce Walker

STOP

651, rue Notre-Dame Ouest, bureau 520
Montréal (Québec) H3C 1H9

Objet : Assemblée conseil de la Communauté urbaine de Montréal du 2 octobre 2014
Programme de suivi des cabinets dentaires

Bonjour Bruce,
Monsieur Walker,

Lors de la période de questions des citoyens de l'assemblée du conseil de la Communauté urbaine de Montréal du 2 octobre 2014, vous avez interrogé le conseil sur l'application du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux (cabinets dentaires).

Il me fait plaisir de vous transmettre un résumé de l'application des règlements sur l'assainissement des eaux de la CMM concernant les cabinets dentaires de l'agglomération de Montréal et autres documents (en annexe).

Pour plus d'informations, je vous invite à communiquer avec la Division du contrôle des rejets industriels de Montréal du Service de l'environnement de la Ville de Montréal responsable de ce dossier, en téléphonant au 514 280-4330.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'assainissement des eaux et vous prie d'agréer, Monsieur Walker, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chantal Rouleau".

Chantal Rouleau
Membre du Comité exécutif
Responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau

/mc

pj Sommaire - Cabinets dentaires de l'agglomération de Montréal
Brochure et approbation type

27 NOV. 2014



Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels

Application des règlements sur l'assainissement des eaux de la CMM Sommaire - Cabinets dentaires de l'agglomération de Montréal

On dénombre 869 cabinets dentaires dans l'agglomération de Montréal, incluant 60 centres de santé (institutions et établissements d'enseignement).

Programme de suivi des cabinets dentaires de l'agglomération de Montréal

Le but du programme est de réduire les rejets de mercure à l'environnement, par l'installation et la bonne opération d'un équipement de prétraitement d'une efficacité d'au moins 95% en poids d'amalgame.

On constate une réduction de l'ordre de 30 à 40% du mercure arrivant à la station d'épuration municipale depuis l'avènement en 2002 de l'exigence réglementaire du Règlement 87 qui a été remplacé en 2012 par le Règlement 2008-47 de la CMM.

En mai 2014, le Service de l'environnement a tenu un kiosque d'information aux Journées dentaires internationales se tenant au Palais des congrès de Montréal. Nous avons profité de l'occasion pour moderniser nos outils, développer du matériel de communication (brochure ci-jointe) et mettre à jour le Site Web.

Combien d'approbations émises

Le Service a choisi d'émettre des approbations pour l'installation des séparateurs d'amalgame de manière à encadrer les établissements et à vérifier leur conformité. En date de juillet 2013, le Service avait émis 931 approbations de séparateurs d'amalgame, soit 813 dossiers actifs.

Inspections périodiques

Il existe une bonne collaboration de la part des dentistes. Les non-conformités constatées lors des inspections périodiques font l'objet de lettre-avis (environ 10% des visites, principalement pour un manque d'entretien du système). Les correctifs sont apportés en 2 à 3 semaines.

Coûts pour un cabinet dentaire

Environ 2 500\$ pour se procurer et installer un séparateur d'amalgame.

Entretien : environ 300\$ par changement de filtres et/ou élimination des résidus séparés.